

Le 4 octobre 2024

**PAR COURRIEL**

**François Ramsay**  
Vice-président – Affaires corporatives,  
juridiques et réglementaires et chef de la  
gouvernance (par intérim)  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec)  
H2Z 1A4  
Responsable.Acces@hydroquebec.com

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0434**

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 26 août 2024 et indiquant :

« *Tous les courriels mentionnent les moules zébrées et le lac Témiscouata depuis 2018*

*MRC de Témiscouata 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024. »*

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, de petites quantités de moules zébrées ont commencé à être observées au barrage du Lac-Témiscouata à l'été 2022. Pour l'instant, elles ne posent pas de problème pour les opérations du barrage, mais nous surveillons la situation de près. Notre plan d'action en biosécurité et espèces envahissantes exotiques (EEE), adopté en 2019 poursuit deux objectifs : le contrôle dans nos installations et surtout, la non-propagation à des plans d'eaux non contaminés. Nous contrôlons la présence du mollusque dans nos installations par diverses méthodes. Ce qui est le plus important pour nous, c'est de tout faire pour éviter de contaminer des lacs qui en seraient toujours exempts.

Après analyse, vous trouverez ci-joint copie de documents faisant l'objet de votre demande. Toutefois, certains renseignements ont été retirés et d'autres caviardés puisqu'ils ne sont pas accessibles en totalité ou en partie suivant les articles 9, 14, 21, 22, 23, 24, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès). En effet, certains documents sont formés en substance d'analyses, d'avis, de recommandations, de renseignements provenant de tiers lesquels nous traitons de manière confidentielle.

Il s'avère également que certains documents visés par votre demande relèvent davantage de la compétence du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ou de la MRC Témiscouata. Ainsi, suivant l'article 48 de Loi sur l'accès, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de leur responsable de l'accès aux documents aux coordonnées suivantes pour obtenir ces documents:

**MELCCFP**

Martin Dorion

Directeur principal des services-clients de renseignements

675, boul. René-Lévesque Est, 29<sup>e</sup> étage, boîte 13

Québec (QC) G1R 5V7

Tél. : 418 521-3858 #4901

Adresse de courriel : [acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:acces@environnement.gouv.qc.ca)

Et

**MRC Témiscouata**

Denis Ouellet

Directeur général

5, rue Hôtel-de-Ville #101

Témiscouata-sur-le-Lac (QC) G0L 1X0

Tél. : 418 899-6725 #4403

Télec. : 418 899-2000

[douellet@mrctemis.ca](mailto:douellet@mrctemis.ca)

Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder entièrement à votre demande.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.